

Décision

Objet : Participation certification « Bonnes Pratiques de Laboratoires »

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,
suite à la validation du conseil d'ufr de sciences et techniques en date du 01/02/2021

DECIDE

Le tarif pour l'inscription à la certification citée en objet pour l'année 2021

- 24 € HT

Exonération de TVA

Prise d'effet rétroactive au 02/04/2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

 Direction des affaires financières
 60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr



Notification à :
Mme l'Agent comptable
Mme la Responsable de l'antenne AFMUT

